SICTOBA - La Gare - 07460 Beaulieu

sictoba

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical (Salle polyvalente de Beaulieu) Mercredi 15 décembre 2021

CDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	*Délégués suppléants*	*Présents*	*Absents*
BORIE Jean-François	X		*BALMELLE Robert*		
FEUILLADE Delphine	X		*DOLADILLE Monique*		
MANIFACIER Jean-Paul			*BASTIDE Bérengère*		
ALLAVENA Serge	X		*ARAKELIAN Jean-Jacques*		
GARRIDO Jean-Manuel			*MANIFACIER Christian*		
MICHEL Jean-Marc	Pouvoir à Jean-François BORIE		*ROGIER Jean-Paul*		
ROCHE Bruno			*BRUYERE-ISNARD Thierry*		
ROUVEYROL Bernard			*NOËL Daniel*		
THIBON Pierre	X		*LAGANIER Jean-Marie*		
CDC DU PAYS BEAUME DROBIE					
Délégués titulaires		Absents	*Délégués suppléants*		
GONTIER Philippe	X		*LACOUR Gladie*		
MAZILLE Didier	Pouvoir à Philippe GONTIER		*LASTELLA Carole*		
DEYDIER BASTIDE Jean-Marc			*BOISSIN Eric*		
CHOTIN Marie-Hélène	X		*MARCHAL Yannick*		
DUCLOUX Sébastien	X		*BELVA Nathalie*		
PARMENTIER Luc	X		*CHASTAGNIER Geneviève*		
DEFFREIX Christophe	X		*Pas de suppléant*		
DUCROS Loïc	X		*BERRES Thierry*		
CDC DES GORGES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires		Absents	*Délégués suppléants*		
CAROUGET Brigitte	Pouvoir à Denise GARCIA		*TUAILLON Alain*		
CERVINO Vincent			*DEVERNAY Anne-Sophie*		
MEYCELLE Patrick	X		*LACOMBE Michel*		
BELLANGER Pierre	Pouvoir à Patrick MEYCELLE		*TESTUT Yves*		
HASSAPIS Renée			*DEMOMENT Florence*		
LACOSTE Louise			*BALLOY Patricia*		
FEUILLOLEY Jean-Marc			*VANESSE Carole*		
AGERON Claude	Pouvoir à Jean COROMINA		*DELON Jean- Claude*		
BESANCENOT Thierry			*MAUDUIT Jean-Yvon*		
COROMINA Jean	X		*CLEMENT Guy*		
TOULOUZE Eric			*CHARRON Jocelyne*		
GARCIA Denise	X		*BOULLE Didier*		
MARRON Jacques			*CHARMASSON Guy*		
PESCHAIRE Christian	X		*SUEUR Julien*	X (Louise LACOSTE)	
CDC DE CEZE CEVENNES					
Délégués titulaires		Absents	*Délégués suppléants*		
BOFILL Olga	X		*CHAMPETIER Christophe*		
GILLES Cyril	X		*PAYAN Jean-Christophe*		

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élue secrétaire de séance : Mme FEUILLADE Delphine

☞ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité du 29 septembre 2021.

1 – Contrat de location d'un terrain aménagé pour le service déchetteries sur la commune de Joyeuse

Le Président explique à l'assemblée que les démarches menées par la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie pour trouver un terrain conforme à l'installation d'une déchetterie sur le secteur de Joyeuse n'ont pas encore abouti et qu'il convient donc de continuer à louer le terrain à COVED selon les mêmes conditions financières soit :

- loyer de 1500 €ht par mois,
- prise en charge 500€ par mois assurée par la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie.

Il explique que cette location permet d'assurer le maintien d'un service de déchetterie sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie dans l'attente d'un terrain.

Le Président propose que ce site soit loué à COVED pour une période de trois ans maximum à compter du 1er février 2022.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer le contrat de location du terrain accueillant la déchetterie de Joyeuse et l'ensemble des équipements annexes avec l'entreprise COVED pour une durée de 3 ans maximum à compter du 1er février 2022 avec un loyer de 1 500€ht par mois et précise qu'une prise en charge de 500€ par mois sera assurée par la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie.

2 – Avenant n°2 au contrat de DSP avec le SYTRAD et le SYPP pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes-lès-Valence et ses prestations annexes

Le SICTOBA, SYPP et SYTRAD, trois syndicats de traitement des déchets en Drôme et Ardèche, se sont regroupés dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives situé à Portes-lès-Valence.
La prestation porte sur l'exploitation du site, et sa modernisation pour assurer le tri des collectes sélectives pour tous les emballages et papiers.
Une convention de délégation de service public a été signée en ce sens avec la société METRIPOLIS (filiale à 100% de Veolia). Elle est rentrée en vigueur le 1er mai 2020.

Le contrat prévoit deux phases :
- Une première phase de «conception et réalisation des travaux d'extension et de modernisation du Centre de tri» à compter de la date de prise en charge (1er mai 2020) jusqu'à la date effective de fin de mise en service industrielle (MSI), initialement prévue le 6 septembre 2021.
Pendant cette première phase, le délégataire assume notamment la prise en charge des collectes sélectives du SYTRAD, la réalisation des travaux, et la mise en service de l'équipement.
- Une seconde phase « d'exploitation du centre de tri modernisé » à compter de la date effective de fin de MSI jusqu'à l'échéance du contrat fixée au 30 juin 2028.
Pendant cette seconde phase, le délégataire assure la prise en charge des collectes sélectives de tous les membres du Groupement.

Le Président indique aux membres présents qu'ils ont reçu avec leur convocation une note de présentation ainsi que le projet d'avenant n°2.

Il rappelle les principales dispositions contenues dans cet avenant :

La crise sanitaire liée à la gestion de la pandémie de Covid-19 a conduit, d'un commun accord entre les parties, à différer au 6 décembre 2021 la date effective de fin de MSI, tel qu'approuvé par le comité syndical le 30 juin dernier.

Lors de la mise en service du nouvel équipement à partir du 20 septembre avec d'une part les modifications de flux intervenues à compter du 4 octobre côté SYTRAD, l'accueil des collectes du SYPP et du SICTOBA d'autre part, la composition de tous ces flux induit des évolutions par rapport aux données de 2018 fournies dans le cahier des charges.
Aussi, il convient d'adapter les réglages initialement envisagés lors de la montée en charge du Centre de tri.

C'est pourquoi, il est proposé aux comités syndicaux des trois membres du Groupement un avenant qui a pour objet de :

✓ Acter du décalage de la Date Effective de Début de MSI et de la Date Effective de Fin de MSI ;
✓ Adapter les modalités du Certificat d'atteinte des performances garanties (CAPG) ;
✓ Définir les modalités de prise en charge financières des surcoûts ;
✓ Acter du principe de l'organisation d'une période de tests supplémentaires postérieure au PV de CAPG.

Le Président ouvre ensuite les débats entre les membres du Comité syndical concernant le contenu de l'avenant n° 2.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- *D'approuver sans réserve l'exposé du Président ;*
- *D'approuver l'avenant n° 2 ;*
- *D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 avec la société VEOLIA (IF44).*

3 – Décision modificative budgétaire n°3 du Budget général

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°3 (budget général) :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3			
Budget général		*Exercice 2021*	
FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
013 - Atténuation de charges			
6419	Remboursements sur rémunération du personnel		16 000,00
012 - Charges de personnel			
6218	Autre personnel extérieur	16 000,00	
Total fonctionnement		**16 000,00**	**16 000,00**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la Décision Modificative budgétaire n°3 telle que présentée dans l'exposé.

4 – Engagement de crédits d'investissement pour 2022 dans l'attente du vote du budget général, du budget annexe collecte sélective et du budget annexe déchetteries

4.1 – Budget général

Le Président propose à l'assemblée l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget général 2022 :

Ouverture de crédits d'investissement Budget Général 2022

INVESTISSEMENT			
article	libellé	dépenses	recettes
Opération n°52 - Plan de relance du compostage			
article	libellé	5 000	0
2158	Achat de composteurs de quartier	5 000	
Opération n°53 - Aire déchets verts secteur de Ruoms			
article	libellé	20 000	0
2128	Travaux	20 000	
Opération n°33 - Achat de matériel			
article	libellé	40 000	0
2188	Autre matériel	40 000	
Opération n°11 - Matériel d'information et de communication			
article	libellé	10 000	0
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000	
Opération n°21 - Petits travaux divers			
article	libellé	30 000	0
2128	Autres travaux	30 000	
Opération n°47 - Réhabilitation casier 5			
article	libellé	10 000	0
2128	Autres travaux	10 000	
total investissement		**115 000**	**0**

Il précise que ces crédits seront inscrits d'office au Budget général 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

4.2 – Budget annexe « Déchetteries »

Le Président propose à l'assemblée l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget annexe « Déchetteries » 2022 :

Ouverture de crédits d'investissement
Budget Annexe Déchetteries 2022

INVESTISSEMENT			
article	libellé	dépenses	recettes
Opération n°33 - Achat de matériel			
article	libellé	20 000	0
2158	Matériel et outillage technique	20 000	
Opération n°11 - Matériel d'information et de communication			
article	libellé	2 000	0
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000	
Opération n°21 - Petits travaux divers			
article	libellé	30 000	0
2188	Autres travaux	30 000	
Opération n°22 - Déchetterie secteur de Joyeuse			
article	libellé	70 000	0
2128	Travaux	70 000	
Opération n°14 - Gestion bas de quai en régie			
article	libellé	20 000	0
2158	Achat de bennes	20 000	
total investissement		**142 000**	**0**

Il précise que ces crédits seront inscrits d'office au Budget annexe « Déchetteries » 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

4.3 – Budget annexe « Collecte sélective »

Le Président propose à l'assemblée l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget annexe « Collecte sélective » 2022 :

Ouverture de crédits d'investissement
Budget Annexe Collecte Sélective 2022

INVESTISSEMENT			
article	libellé	dépenses	recettes
Opération n°20 - Achat de bacs et conteneurs			
article	libellé	40 000	0
2158	Achat de matériel	40 000	
Opération n°11 - Matériel d'information et de communication			
article	libellé	1 000	0
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000	
Opération n°12 - Achat de matériel			
article	libellé	2 000	0
2158	Autres	2 000	
total investissement		**43 000**	**0**

Il précise que ces crédits seront inscrits d'office au Budget annexe « Collecte sélective » 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5 – Mise en place d'une participation financière à la complémentaire santé

Le Président informe l'assemblée que :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter la proposition suivante : accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation, selon les dispositions suivantes :

- *Article 1 : **Bénéficiaires** Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité (agent en poste depuis plus de 6 mois).*
- *Article 2 : **Montant de la participation** Le montant mensuel de la participation est fixé à 20€ par agent. Si l'agent occupe des emplois à temps incomplet auprès de plusieurs employeurs publics, le remboursement est versé, le cas échéant, par l'employeur auprès duquel il effectue le volume d'heures de travail le plus important. Dans ce cas le volume d'heures de travail s'apprécie à la date demandée par l'agent et réévaluée annuellement ou, le cas échéant, lorsque l'agent ne travaille plus avec l'employeur en charge du versement.*
- *Article 3 : **Modalités de versement de la participation** Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (celle-ci sera exigée par le percepteur).*

La date d'effet de la présente mesure sera effective au plus tôt à compter du mois de janvier 2022.

6 – Adhésion au contrat d'assurance «Risques statutaires » proposé par le Centre de Gestion

Le Président rappelle que le syndicat a, par délibération du 31 mars 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance pour les risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué au SICTOBA les résultats le concernant.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter la proposition suivante (compagnie CNP Assurances avec l'intermédiaire SOFAXIS) :

- **Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres :** 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Délai de préavis de résiliation :** 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accidents de service / maladies professionnelles ; Maladies Graves ; Maternité, maladie ordinaire.

Conditions : taux 0,95 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

7 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois de fonctionnaires à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Le Président rappelle enfin que dans le cas de suppression d'emplois, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique.
Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS
au 31 décembre 2021

Filière	*Date*		*Catégorie*	*Grade*	*Nbre de postes*	*Durée hebdo.*
	nomination	*délibération*				
EMPLOI FONCTIONNEL	01/10/2015	01/07/2015	A	directeur général des services	1	temps complet
TECHNIQUE	01/12/2007	26/09/2007	A	ingénieur principal	1	temps complet
	05/12/2021	29/09/2021	A	ingénieur principal	1	temps complet
	01/01/2008	17/12/2007	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	temps complet
	01/11/2011	24/10/2011	C	adjoint technique principal de 1ère cl.	1	temps complet
	01/10/2017	02/08/2017	C	adjoint technique principal de 1ère cl.	1	temps complet
	01/10/2017	02/08/2017	C	adjoint technique principal de 1ère cl.	1	temps complet
	01/03/2018	08/02/2018	C	adjoint technique principal de 1ère cl.	1	temps complet
	01/06/2018	21/03/2018	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	31h
	01/09/2018	28/06/2018	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	temps complet
	01/09/2018	28/06/2018	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	temps complet
	01/07/2019	26/06/2019	C	adjoint technique principal de 2ème cl.	1	temps complet
	SANS	30/06/2021	C	adjoint technique	1	TC annualisé
	01/04/2021	31/03/2021	C	adjoint technique principal de 2ème cl.	1	temps complet
	01/04/2021	03/03/2021	C	agent de maîtrise	1	temps complet
	01/10/2021	29/09/2021	C	adjoint technique principal de 2ème cl.	1	TC annualisé
	01/10/2021	30/06/2021	C	adjoint technique	1	TC annualisé
ADMINISTRATIVE	01/10/2015	30/09/2015	A	attaché	1	temps complet
	10/04/2021	31/03/2021	C	adjoint administratif principal de 1ère	1	temps complet
	01/04/2021	03/03/2021	C	adjoint administratif	1	31,5h

EMPLOIS A SUPPRIMER

Filière	*nomination*	*délibération*	*Catégorie*	*Grade*	*Nbre de postes*	*Durée hebdo.*
TECHNIQUE	01/03/2015	09/12/2014	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	temps complet
	01/12/2019	26/06/2019	C	adjoint technique principal de 1ère cl.	1	temps complet
	01/01/2017	15/04/2013	C	adjoint administratif principal de 2èn	1	temps complet
	15/12/2014	09/07/2014	A	ingénieur	1	temps complet

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet le 01/01/2022 et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2022.

8 – Modalités de vente de matériel d'occasion (godet cribleur, pompes, matériel d'arrosage...) – Délégation au Bureau

Le Président explique à l'assemblée que les biens suivants ne sont plus utilisés et qu'il est souhaitable de les mettre en vente :

- tuyaux et asperseurs agricoles,
- pompe eaux chargées 240 m3/h,
- godet cribleur Rému.

Après discussion, les membres du Comité proposent de fixer les conditions de vente suivantes :

- informer l'ensemble des communes et communautés de communes de la vente de ces biens par l'envoi d'une fiche présentant les biens mis à la vente,
- éventuellement, parution de l'annonce sur des sites internet (SICTOBA, site Agorastore...),
- prévoir des jours de visite du matériel,
- fixer une date limite pour la remise des offres,
- critère n°1 : donner la priorité aux collectivités (Communes, CDC, syndicats...),
- critère n°2 : priorité au plus offrant.

Le Président propose que délégation soit donnée au Bureau pour permettre la vente de ces biens dans les plus brefs délais.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents fixe pour le matériel énoncé dans l'exposé les conditions de vente suivantes :

- *informer l'ensemble des communes et communautés de communes de la vente de ces biens par l'envoi d'une fiche présentant les biens mis à la vente,*
- *éventuellement, parution de l'annonce sur des sites internet (SICTOBA, site Agorastore...),*
- *prévoir des jours de visite du matériel,*
- *fixer une date limite pour la remise des offres,*
- *critère n°1 : donner la priorité aux collectivités (Communes, CDC, syndicats...),*
- *critère n°2 : priorité au plus offrant.*

Et donne délégation au Bureau pour procéder à la vente de ces biens selon les modalités fixées ci-dessus.

9 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

9.1 – Travaux de réhabilitation de l'alvéole 1 du casier 5

Suite aux pluies de la mi-décembre, le talus ouest de l'alvéole 1 s'est effondré dans la nuit du 17 au 18 décembre. Les recherches de responsabilités sont en cours et le chantier est donc arrêté.
Ces pluies ont été à l'origine d'entrées d'eau dans l'alvéole, ce qui a généré un surplus de lixiviats pour lesquels le syndicat a demandé aux experts d'être indemnisé. Le montant total de l'indemnisation demandée s'élève à 72 871€.
A ce jour, le chantier est arrêté. Une tierce expertise a été nommée pour déterminer la répartition des dommages entre les entreprises.
Des travaux de sécurisation ont été réalisés dans l'attente des résultats de la tierce expertise.

9.2 – Travaux de réhabilitation de la déchetterie de Saint Remèze

L'entreprise COLAS a quasiment achevé les travaux : il reste l'enduit du mur de clôture périphérique à terminer.
Pour ce qui est des équipements, la livraison de l'armoire DMS et des conteneurs à huiles prévue au mois de février.
Cela n'a pas empêché la réouverture du site au public le mardi 23 novembre.

9.3 – Bilan de la collecte de l'amiante

La campagne du mois de novembre 2021 a rencontré un vif succès puisque les 3 jours de collecte prévus (site de Vallon-Pont-d'Arc, site de Les Vans et site de Joyeuse) ont affiché complet. A l'occasion de cette campagne, 60 usagers avaient pris rendez-vous pour un total collecté s'élevant à 15,28 tonnes.
En 2021, un budget de 12 000 € avait été attribué à la collecte d'amiante. Le montant réel dépensé pour cette opération est de 14 302 € puisque la campagne du mois de novembre n'avait pas été prévue initialement.

9.4 – DSP pour l'unité de Lavilledieu « L'Optimale »

La phase 3 a démarré le 21 juin.

La mise en service industrielle s'est déroulée du 21 juin au 18 juillet. Le PV de fin de MSI donne un avis favorable avec une réserve sur le taux de diversion et le taux de flux haut PCI dont l'appréciation doit se faire de manière annuelle.

9.5 – Etude d'opportunité d'un transfert de la compétence collecte au SICTOBA

Le bureau d'études retenu est un groupement composé de VERDICITE, SEMAPHORES et ADALTYS.

Dans le cadre de la phase d'état des lieux, il a été demandé aux Communautés de communes de communiquer des données au groupement pour le 15 septembre.

La réunion de lancement s'est déroulée le 27 septembre.

La réunion de rendu de l'état des lieux initialement prévue le 30 novembre est reportée au mois de janvier car certaines données n'ont pas encore transmises au bureau d'études.

9.6 – Champ solaire photovoltaïque sur les casiers 1 à 4 de l'ISDND

La mise en place des structures métalliques qui vont accueillir les panneaux est achevée sur l'ensemble des casiers, certaines sont déjà équipées des panneaux.

Le raccordement électrique au réseau est en cours de réalisation.

La mise en service de l'installation est prévue pour la fin février.

9.7 – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - PLPDMA

La quatrième réunion du Comité de pilotage est prévue le 16 décembre.

A cette occasion, le programme d'actions 2021 - 2025 sera présenté au Comité de pilotage pour validation.

A ce jour 57 aires de compostage partagé ont été mises en place.

10 – Questions diverses

✓ Enquête Journal du Tri n°18 – présentation des résultats : 276 usagers ont répondu au questionnaire figurant dans la dernière édition du journal du tri. Les principaux résultats sont présentés ci-dessous.

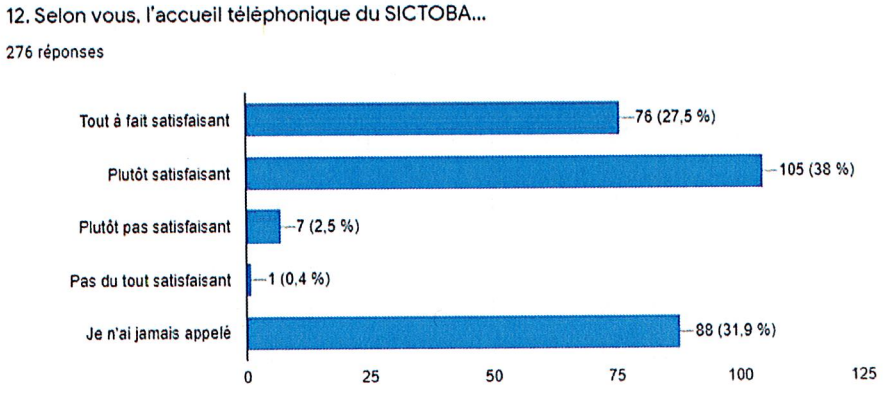

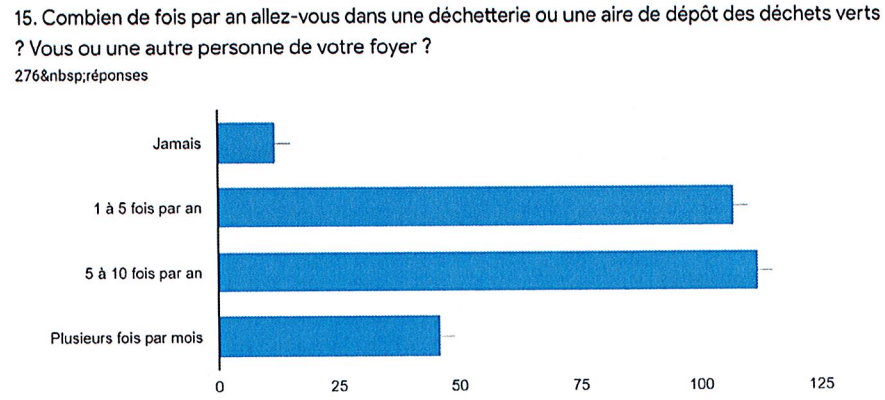

17. Les horaires et les jours d'ouverture des aires de dépôt des déchets verts vous semblent-ils adaptés ?

276 réponses

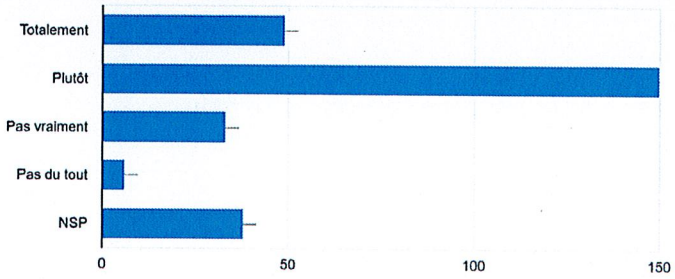

16. Les horaires et les jours d'ouverture des déchetteries vous semblent-ils adaptés ?

276 réponses

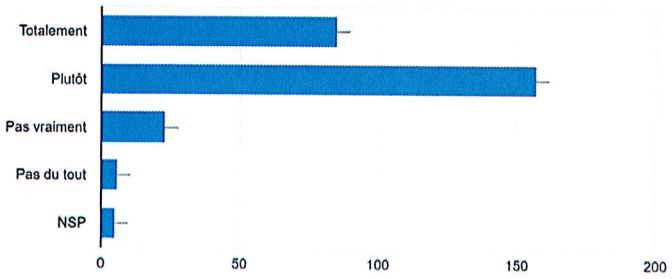

18. Globalement diriez-vous que l'accueil dans nos déchetteries et nos aires de dépôt des déchets verts est ...

276 réponses

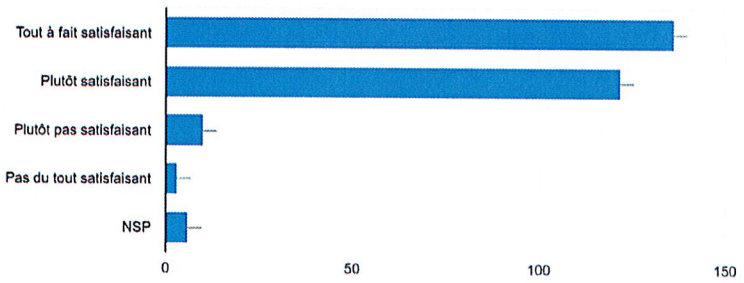

19. Comment trouvez-vous l'état général des déchetteries et de nos aires de dépôt des déchets verts (propreté, signalétique, consignes, accès...)?

276 réponses

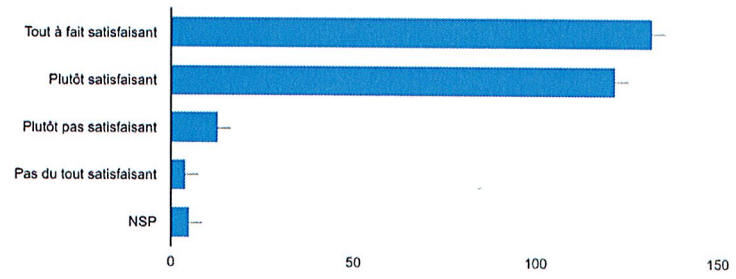

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

↳ *Date non fixée.*

✓ Site internet du SICTOBA :

↳ *www.sictoba.fr*

665 Route de Berrias ★ SICTOBA ★ 07460 BEAULIEU

Le Président,

Jean-François BORIE.